

Patrick Fossier a été relaxé hier par le Tribunal correctionnel de Toulouse.

Patrick reprochait au directeur de la CAF locale "trop de mollesse dans le recouvrement des deniers publics empochés frauduleusement" par son ex-belle famille (80 à 90.000 euros), qu'il l'a cité en correctionnelle (aux frais du contribuable français) pour diffamation.

Ce qui s'est passé hier est la caricature même du soutien que nous apportent les autorités françaises, lorsqu'il s'agit de nous aider à revoir nos enfants enlevés en RFA; rien ne bouge, au contraire, on fait le procès aux victimes françaises. Dans ces conditions, qu'est-ce qui retiendrait les allemands de continuer à narguer la justice française et celle des autres grandes nations de droit ?

Affaire Patrick Fossier

Patrick, cadre de l'aéronautique à Toulouse, se réjouit de la naissance de l'enfant qu'il a conçu avec une allemande, fille d'un ingénieur allemand d'Airbus, qui a grandi à Toulouse, où elle y vit depuis 30 ans.

Patrick a reconnu son enfant au mois de décembre 2002, c'est-à-dire avant la naissance. Lors de la déclaration à l'Etat Civil, il découvre que cette femme a déclaré son enfant de père inconnu. Elle a accouché en cachette et a disparu peu après la naissance vers l'Allemagne. Patrick, ne connaît pas son propre fils; il lui a été littéralement volé.

Il engage immédiatement une procédure aux fins de modifier le nom patronymique de l'enfant et demande au Consul de la République Fédérale de Bordeaux de ne pas établir de papier d'identité pour cet enfant, avant que le nom et la reconnaissance de paternité soient reconnus officiellement par un tribunal français.

Le Consul de la République Fédérale Allemande lui répond avec toute l'humilité allemande que la mère est allemande, que donc l'enfant est allemand et que la Loi allemande s'applique. En clair, seule la Loi allemande peut s'appliquer pour une femme allemande, qui vit depuis 30 ans en France et le Consulat délivre un passeport à l'enfant qui se nomme Petrowich et qui est de père inconnu. Le Consul allemand se fait ici complice d'enlèvement d'enfant.

En Allemagne, le Jugendamt - l'administration du contrôle autoritaire de la famille allemande - , loin de soucier de l'existence d'un parent français et des faits de l'illégalité que constitue l'enlèvement de l'enfant vers l'Allemagne, utilise le Kinderausweis délivré délibérément par le Consulat d'Allemagne à Bordeaux pour réclamer, immédiatement et sans décision de justice, la pension alimentaire de Patrick pour cet enfant qu'il n'a jamais vu et qu'il ne reverra jamais dans les 15 ans à venir, comme cela arrive à des milliers de parents étrangers en Allemagne. Le parent étranger existe bien pour l'administration allemande, lorsqu'il s'agit de prendre l'argent des autres, mais n'existe pas, lorsqu'il s'agit de reconnaître la filiation. L'enfant est propriété de la République Fédérale Allemande. Le Jugendamt est activement complice de l'enlèvement d'enfant, puisqu'il le finance aux frais du parent étranger.

La mère de l'enfant bénéficie depuis son arrivée en Allemagne de l'argent avancé par le Jugendamt en lieu et place de Patrick. Il lui réclamera quand la somme (dans quelques années, plusieurs milliers d'euro) permettra d'engager une procédure administrative contre lui. En agissant ainsi, l'administration allemande se rend activement et délibérément complice d'enlèvement d'enfant (c'est ce que nous avons constaté dans tous les autres dossiers qui ont été portés à notre connaissance). Personne ne fait rien devant cet état de fait.

Et les allemands demanderont au juge français, dans le cadre de l'aide judiciaire internationale, de condamner Patrick à payer. Et les français s'exécuteront, bien entendu, pensant que l'Allemagne est un pays de Droit et que toutes les décisions touchant son affaire auront été rendues de manière contradictoire (ce qui n'est pas le cas, bien entendu).

Alors, quand le pouvoir politique français nous raconte que tout va bien, qu'il n'y a plus de problèmes dans les conflits binationaux, non seulement il ne dit pas la vérité, mais, et cela est beaucoup plus grave encore, il défend les voleurs d'enfants allemands, au lieu de défendre ses propres concitoyens (enfants binationaux, parents et familles français), victimes des dénis de justice PERMANENTS de l'Allemagne moderne.

VOLER les enfants des autres n'est pas un acte BENIN, le faire en jugeant SECRETEMENT (sans entendre et sans convoquer le parent français, ce qui est la REGLE en RFA) est un acte de DICTATURE de DROIT.

Quand les politiques et magistrats français (et européens) prendront enfin toute la mesure de ce qui se passe dans l'Allemagne moderne, quand ils auront compris qu'il faut nous aider systématiquement car il ne s'agit pas ici de Droit PRIVE (mais de politique de re-natalité), il sera peut-être déjà trop tard. Qui de nos grand-parents ont osé imaginer en 1935, ce qui se passerait 5 ans plus tard ?

EXIGER PUBLIQUEMENT de l'administration allemande, qu'elle cesse de VOLER les enfants des autres (par ordonnances de référé secrètes, par exemple), épauler chacun des parents français (et autres citoyens des nations démocratiques) est le meilleur soutien que l'on puisse apporter à l'Europe et surtout à la République Fédérale Allemande, pour qu'elle ne replonge pas dans son délire de supériorité.

Olivier Karrer
CEED
Paris

Mail à relayer sans modération!